Nations Unies A/57/122

# Assemblée générale

Distr. générale
28 juin 2002
Français
Original: anglais

**Cinquante-septième session**
Point 22 a) de la liste préliminaire*
**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisation régionales ou autres**

# Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique

## Rapport du Secrétaire général

*Résumé*

Le présent rapport, présenté en application de la résolution 55/4, passe en revue les activités de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique en se concentrant sur ses relations avec le système des Nations Unies pendant l'exercice biennal 2000-2001, avec comme toile de fond les initiatives et les programmes commencés les années précédentes de coopération entre l'Organisation consultative et l'ONU. En particulier, il aborde les divers initiatives et programmes portant sur différents aspects du droit international, ainsi que sur les mesures prises dans les domaines économique, social et environnemental aux fins de renforcer le rôle de l'ONU et de ses divers organes.

* A/57/Rev.1.

02-45370 (F) 250702 250702

## Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 55/4 de l'Assemblée générale, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique ».

2. L'Assemblée générale, par sa résolution 35/2 du 13 octobre 1980, avait prié le Secrétaire général d'inviter le Comité consultatif juridique afro-asiatique (AALCC)* à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur. Par la suite, l'Organisation consultative juridique a établi des missions permanentes d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et à Vienne.

3. À l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'organisation, l'Assemblée générale, dans sa résolution 36/38 du 18 novembre 1981, a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de tenir des consultations avec le Secrétaire général de l'Organisation consultative en vue de renforcer encore la coopération entre les deux organisations et d'en élargir la portée. L'Assemblée générale a examiné la question tous les ans jusqu'à sa quarante et unième session, puis tous les deux ans par la suite. Le plus récent de ces examens date de la cinquante-cinquième session.

4. À cette session, dans sa résolution 55/4 du 25 octobre 2000, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de l'action que l'Organisation consultative continue de mener en vue de renforcer, par ses programmes et ses initiatives, le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses divers organes. Elle a aussi pris note avec satisfaction des progrès louables accomplis en ce qui concerne le renforcement et l'élargissement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation consultative juridique. Elle a en outre noté avec satisfaction que l'Organisation consultative avait décidé de participer activement aux programmes de la Décennie des Nations Unies pour le droit international et aux programmes concernant l'environnement et le développement durable, ainsi qu'à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale. De plus, l'Assemblée a noté avec satisfaction l'initiative qu'a prise l'Organisation consultative de promouvoir les buts et principes énoncés dans la Déclaration du Millénaire[1], s'agissant notamment de faire accepter plus largement les traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général.

## A. Cadre de coopération

5. Conformément au cadre de coopération convenu entre les deux organisations, des consultations ont eu lieu régulièrement sur des questions d'intérêt commun, notamment sur la représentation aux réunions et aux sessions et sur l'échange de documents et d'informations, ainsi que sur l'identification de domaines où le rôle d'appui de l'Organisation consultative pourrait être particulièrement efficace. Durant la période examinée, qui couvre la cinquante-cinquième et la cinquante-sixième sessions de l'Assemblée générale, le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies a également tenu des consultations avec le Secrétaire général de l'Organisation consultative juridique.

6. L'Organisation consultative continue d'orienter ses activités de manière à donner la priorité aux questions qui présentent un intérêt pour l'Organisation des Nations Unies et à prendre des mesures qui renforcent le rôle de cette dernière. Outre le droit international, la coopération s'étend aujourd'hui à des questions économiques, environnementales et humanitaires et au règlement pacifique des différends.

## B. Représentations aux réunions et conférences

7. Durant la période examinée, l'Organisation consultative a été représentée à la cinquante-cinquième et à la cinquante-sixième sessions de l'Assemblée générale.

8. L'Organisation consultative a été représentée également à d'autres réunions, dont les cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions de la Commission du droit international en 2000 et 2001 respectivement; les trente-troisième (2000) et trente-quatrième (2001) sessions de la Commission des

* À la suite d'une décision prise à la quarantième session du Comité consultatif juridique afro-asiatique prenant effet le 24 juin 2001, le nom de cet organisme a été modifié pour devenir l'« Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO) ». C'est donc ce nouveau nom qui est utilisé tout au long du rapport.

Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI); des sessions de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale, et du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée.

9. Des représentants de divers organismes des Nations Unies ont participé à la quarantième session de l'Organisation consultative, notamment des représentants de la Commission du droit international (CDI), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'Université des Nations Unies (UNU).

## C. Renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies et Décennie des Nations Unies pour le droit international

10. Les activités menées par l'Organisation consultative pendant la Décennie des Nations Unies pour le droit international restent les mêmes que celles exposées dans le rapport de 2000 (A/55/221, par. 10 à 16).

## D. Mesures de soutien aux travaux de la Sixième Commission

11. Conformément à sa mission d'aider ses États membres, et pour faciliter leur participation active aux travaux de l'Assemblée générale, l'Organisation consultative rédige régulièrement des notes et des observations sur certains points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, notamment au sujet des questions examinées à la Sixième Commission.

12. Durant la période considérée, des consultations ont été organisées, au cours des sessions de l'Assemblée générale, entre les représentants des États membres de l'Organisation consultative et ceux d'autres États intéressés pour permettre un échange de vues sur des sujets d'intérêt commun.

13. Lors de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, l'Organisation consultative a organisé une réunion des conseillers juridiques à laquelle ont assisté la plupart des conseillers juridiques participant aux travaux de la session. Outre les représentants des États membres de l'Organisation consultative, les personnes qui sont intervenues à cette réunion étaient notamment le Président de la Sixième Commission, le Président de la Commission du droit international et le Président du Groupe de travail des immunités juridictionnelles des États et de leurs biens (qui relève de la Sixième Commission). Le rapport du Président du Groupe de travail, qui contenait des propositions sur la façon de réduire les divergences concernant les cinq questions de fond encore non résolues, a été examiné à la réunion des conseillers juridiques. Comme il est noté dans le rapport de 2000 (A/55/221, par. 20), la question intitulée « Les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-neuvième session de l'Organisation consultative, qui s'est tenue au Caire en 2000.

14. Pendant la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, l'Organisation consultative a convoqué une autre réunion de conseillers juridiques. Parmi les sujets examinés figuraient les efforts que déployait actuellement l'Assemblée générale pour élaborer une convention globale sur le terrorisme international, et la lutte contre la corruption.

## E. Mesures pour promouvoir la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

15. L'Organisation consultative continue de suivre attentivement les travaux et le fonctionnement du Tribunal international du droit de la mer et de l'Autorité internationale des fonds marins et de leurs organes.

16. À sa quarantième session, tenue à New Delhi en 2001, l'Organisation consultative a pris note de l'adoption du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone internationale des fonds marins[2], ainsi que des efforts déployés par le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins pour conclure des contraTs avec les investisseurs pionniers enregistrés. Elle s'est félicitée du rôle actif qu'a joué le Tribunal international du droit de la mer dans le règlement pacifique des différends sur des questions touchant les

océans. Elle a aussi noté que l'Assemblée générale, dans sa résolution 54/33, avait créé le Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer pour faciliter l'examen annuel par l'Assemblée de l'évolution des affaires maritimes. Elle a vivement engagé les États membres à participer aux travaux de l'Autorité internationale des fonds marins et des autres organes créés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de façon à assurer et à sauvegarder les intérêts légitimes des pays en développement et des pays les moins avancés.

## F. Coopération économique internationale pour le développement

17. Durant la période considérée, l'Organisation consultative a continué de suivre les travaux de la CNUDCI. Le secrétariat a rédigé des notes et des observations sur les travaux des trente-deuxième et trente-troisième sessions de cette dernière. Tout en se félicitant de l'achèvement des travaux relatifs au Guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé, l'Organisation consultative a aussi prié instamment ses États membres d'envisager d'adopter ou de ratifier d'autres textes établis par la CNUDCI, ou d'y adhérer.

18. Le secrétariat de l'Organisation consultative a établi, pour examen à la quarantième session, des rapports d'activité sur les activités législatives de l'ONU et d'autres organisations internationales oeuvrant au développement du droit commercial international, et sur des questions connexes.

19. L'Organisation consultative a aussi continué de participer activement au suivi des travaux et du fonctionnement de l'Organisation mondiale du commerce et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

## G. Question des réfugiés

20. L'Organisation consultative participe activement à l'examen du droit des réfugiés et travaille en coopération étroite avec le HCR dans ce domaine. Pendant la période considérée, dans le cadre du suivi du séminaire de Manille de 1996, qui avait recommandé la révision et l'actualisation du texte des Principes de Bangkok relatifs au statut et au traitement des réfugiés et de ses deux additifs de 1970 et 1987, compte tenu de l'expérience acquise et de l'évolution de la situation, de la réunion d'experts de Téhéran de 1998 et des sessions qui ont suivi de l'Organisation consultative, le Groupe de travail d'États membres intéressés (voir A/55/221, par. 31 à 33) a présenté son rapport pour examen et adoption finale à la quarantième session de l'Organisation consultative. Par la résolution 40/3, adoptée à cette session, l'Organisation consultative a approuvé le texte révisé des Principes de Bangkok.

21. Étant donné la relation de travail établie de longue date entre l'Organisation consultative et le HCR, il a été estimé nécessaire d'institutionnaliser cette relation et lui donner un statut plus officiel. Un mémorandum d'accord a donc été signé entre les deux organisations le 23 mai 2002, au cours du voyage en Inde du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Ruud Lubbers. Le mémorandum d'accord prévoit l'échange de documents, la représentation mutuelle et l'organisation de réunions communes. À cette occasion, le Secrétaire général de l'Organisation consultative a rappelé l'étroite coopération qui existait entre cette organisation et le HCR, et a donné l'assurance qu'elle se révélerait un partenaire précieux du HCR dans la recherche de solutions durables au problème des réfugiés. Il a également déclaré que l'Organisation consultative continuerait de constituer une tribune où les problèmes touchant les réfugiés, les déplacements forcés et la protection des femmes et des enfants réfugiés dans les régions de l'Asie et de l'Afrique pourraient être examinés.

## H. Autres questions dont est saisie l'Organisation consultative

### 1. Environnement et développement

22. Les questions juridiques concernant l'environnement et le développement sont à l'ordre du jour de l'Organisation consultative depuis plus de 30 ans, et celle-ci a participé activement à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue en 1992 à Rio de Janeiro. Pendant la période à l'étude, les activités inscrites au programme de travail de l'Organisation consultative sont restées essentiellement telles qu'elles sont décrites dans le rapport précédent (A/55/221, par. 34 et 35). L'organisation s'est concentrée sur les questions concernant la mise en oeuvre d'Action 21 en général et

des trois conventions connexes, à savoir la Convention-cadre sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. En outre, comme suite à la décision de l'Assemblée générale de convoquer le Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002, l'Organisation consultative, au cours de sa quarante et unième session qui doit se tenir à Abuja en juillet 2002, examinera les moyens d'assurer que ses États membres apportent une participation notoire au processus du Sommet.

### 2. Application extraterritoriale des législations nationales : sanctions imposées contre des tiers

23. Pendant la période considérée, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « L'application extraterritoriale des législations nationales : sanctions imposées contre des tiers », le secrétariat a été prié de continuer d'examiner les questions juridiques pertinentes et d'examiner aussi la question des décrets imposant des sanctions contre certains États. En outre, les États membres ont été invités à fournir des documents et des renseignements pertinents au secrétariat, qui continue d'étudier les aspects juridiques de cette question.

### 3. Expulsion de Palestiniens et autres pratiques israéliennes, dont l'immigration massive et l'installation de Juifs dans les territoires occupés en violation du droit international, notamment de la quatrième Convention de Genève de 1949

24. En ce qui concerne la question intitulée « Expulsion de Palestiniens et autres pratiques israéliennes, dont l'immigration massive et l'installation de Juifs dans les territoires occupés en violation du droit international, notamment de la quatrième Convention de Genève de 1949 », qui est à l'ordre du jour de l'Organisation consultative depuis 1989, le document présenté par le secrétariat à la session du Caire demandait l'application des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité portant sur cette question ainsi que des autres accords signés entre les diverses parties afin de garantir l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

### 4. Établissement de la coopération pour la lutte contre le trafic des femmes et des enfants

25. L'Organisation consultative a examiné la question pour la première fois à sa quarantième session. Les sujets examinés étaient : a) le rôle de la force publique dans la lutte contre le trafic des femmes et des enfants; b) les stratégies de poursuite judiciaire; c) les dispositions législatives types et les accords internationaux; d) la mise en commun des renseignements obtenus; et e) l'utilisation efficace des ressources et initiatives. Dans la résolution adoptée sur la question, il est demandé aux États membres d'envisager de signer et de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité internationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants[3]. Le secrétariat travaille actuellement à la compilation des législations nationales et autres informations pertinentes en vue d'établir une étude sur la question. À ce jour, le secrétariat a reçu des informations sur la législation nationale et les observations de 17 États membres : Chine, Chypre, Égypte, Émirats arabes unis, Ghana, Japon, Liban, Malaisie, Maurice, Népal, Oman, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Singapour et Soudan.

### 5. Protection juridique des travailleurs migrants

26. En ce qui concerne la question intitulée « Protection juridique des travailleurs migrants », qui est inscrite à l'ordre du jour de l'Organisation consultative depuis 1996, le secrétariat, à la trente-sixième session (1997), a été chargé d'examiner l'opportunité de rédiger des dispositions législatives types pour la protection des droits des travailleurs migrants, telle qu'envisagée dans la Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille et les résolutions de l'Assemblée générale sur la question. Un plan préliminaire de loi type a été présenté aux États membres de l'Organisation consultative pour qu'ils l'examinent aux trente-septième et trente-huitième sessions.

27. En outre, une réunion extraordinaire d'un jour, organisée conjointement par l'Organisation consultative et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), s'est tenue en conjonction avec la

quarantième session de l'Organisation consultative. Dans la résolution adoptée sur la question à cette session, le secrétariat a reçu pour instruction d'étudier la possibilité de rédiger un accord type de coopération entre les États membres sur les questions liées aux travailleurs migrants. Le secrétariat de l'Organisation consultative s'est acquitté d'une partie de cette tâche en établissant, en coopération avec l'OIM, un projet d'accord type de coopération régionale entre les États d'origine et les États de destination ou États d'emploi aux fins de la collaboration sur les questions relatives aux travailleurs migrants. Le projet doit être examiné à la quarante et unième session en juillet 2002. Un accord entre l'Organisation consultative et l'OIM a été signé à New Delhi le 6 octobre 2001, à l'occasion de la visite du Directeur général de l'OIM dans cette ville.

### 6. Terrorisme international

28. La question a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Organisation consultative à sa quarantième session. Le débat a essentiellement porté sur les progrès des négociations en cours à l'ONU concernant l'élaboration, au sein du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1996, d'une convention globale contre le terrorisme international. Dans la résolution adoptée par l'Organisation consultative sur la question, le secrétariat a reçu pour instruction de continuer à suivre les progrès des travaux du Comité spécial et d'en rendre compte. Il a établi une étude sur la question, que l'Organisation consultative examinera à sa quarante et unième session.

### 7. Suivi des travaux de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale sur certains aspects du Statut de Rome

29. Après que la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale ait adopté le Statut de Rome de la Cour pénale internationale en juillet 1998, l'Organisation consultative a chargé son secrétariat de suivre les sessions de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale convoquée en application de la résolution F adoptée par la Conférence de Rome, et de rendre compte de l'évolution des travaux. Aux trente-neuvième et quarantième sessions, le secrétariat de l'Organisation consultative a fait rapport sur les travaux des première à septième sessions de la Commission préparatoire (février 1999-mars 2001).

### 8. Un instrument juridique international efficace de lutte contre la corruption

30. Les questions relatives à la corruption, tant au niveau national qu'international, ayant gagné en importance ces dernières années, le Secrétaire général de l'Organisation consultative, conformément à l'article 4 d) du Statut de cette organisation, a proposé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la quarantième session. À ce propos, le secrétariat de l'Organisation consultative a établi un rapport faisant le point des travaux du comité spécial chargé, conformément à la résolution 55/61 de l'Assemblée générale, de la négociation d'une convention contre la corruption, lequel devait engager les négociations sur un instrument juridique international efficace de lutte contre la corruption dès que le projet de modalités régissant ces négociations serait adopté.

### 9. Coopération entre l'Organisation consultative et l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme

31. Depuis sa création, l'Organisation consultative examine de nombreuses questions comportant un aspect « droits de l'homme », notamment les réfugiés, les personnes déplacées dans leur propre pays, l'expulsion de Palestiniens en violation du droit international, la protection juridique des travailleurs migrants et, plus récemment, l'établissement d'une coopération dans la lutte contre le trafic des femmes et des enfants.

32. Pendant la période considérée, un représentant du Haut Commissariat aux droits de l'homme a participé à la quarantième session de l'Organisation consultative, et le Secrétaire général de cette organisation a assisté à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue en 2001. Le 12 novembre 2001, l'Organisation consultative et le Haut Commissariat ont signé un mémorandum d'accord aux fins d'élaborer un programme de coopération concrète. À cette occasion, le Secrétaire général de l'Organisation consultative a exprimé l'espoir que le mémorandum d'accord ouvrirait une nouvelle ère d'activités de son organisation dans le domaine de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

33. Il a ajouté que de nombreux États membres de l'Organisation consultative s'intéressaient à divers problèmes liés aux droits de l'homme et a souligné qu'il s'agissait là d'un sujet important en droit international et que son organisation, en tant qu'organisme consultatif, y travaillerait de la meilleure façon possible pour aider ses États membres.

34. Pour sa part, la Haute Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mary Robinson, a fait observer que l'Organisation consultative, avec sa connaissance approfondie des questions juridiques concernant l'Asie et l'Afrique, pourrait aider le Haut Commissariat à mieux comprendre les besoins des États dans le domaine des droits humains et à y répondre. L'Organisation consultative pourrait aussi agir en partenariat avec le Haut Commissariat face aux faits nouveaux complexes survenus dans la région dans le domaine juridique qui ont un impact ou revêtent une importance concernant les droits de l'homme.

35. À la suite du mémorandum d'accord, une réunion extraordinaire d'un jour sur les droits de l'homme et le terrorisme devrait se tenir en conjonction avec la quarante et unième session de l'Organisation consultative en juillet 2002.

### 10. Centre de recherche et de formation

36. À la quarantième session, ayant à l'esprit l'importance croissante de la recherche et de la formation, l'Organisation consultative, à la demande des États membres, a modifié le nom de son groupe chargé de la collecte de données, qui devient le Centre de recherche et de formation, aux fins de renforcer l'échange d'informations entre l'Organisation consultative, l'ONU et les organismes apparentés et d'autres organisations internationales intéressées.

### 11. Coopération entre l'Organisation consultative et l'Université des Nations Unies

37. Pour impulser une nouvelle dynamique au Centre, entre autres objectifs, le Secrétaire général de l'Organisation consultative, lors de sa visite à Tokyo en 2001, a tenu des discussions fructueuses avec de hauts fonctionnaires de l'UNU. Par la suite, l'Université à participé à la quarantième session de l'Organisation consultative, et d'autres consultations se sont tenues à Genève avec un membre du Conseil d'administration de l'UNU, Chusei Yamada. Ces consultations ont facilité la signature d'un Accord général de coopération entre l'Organisation consultative et l'UNU le 8 février 2002, à l'occasion de la visite à New Delhi de Hans van Ginkel, Recteur de l'Université des Nations Unies. La conclusion de cet Accord a marqué une étape importante dans les efforts déployés par l'Organisation consultative pour renforcer sa coopération avec l'ONU et ses organes et institutions. L'Accord prévoit la coopération entre l'Organisation consultative et l'UNU dans des domaines d'intérêt commun, comme les questions relatives aux droits de l'homme et à la sécurité humaine, la diplomatie multilatérale et les accords multilatéraux sur l'environnement. Cette coopération porterait notamment sur l'appui mutuel de la recherche, des programmes de formation et des activités de renforcement des capacités entre les États d'Afrique et d'Asie. L'Organisation consultative et l'UNU prévoient d'organiser conjointement des séminaires et des ateliers et de tenir des consultations sur l'exécution de projets.

*Notes*

[1] Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

[2] ISBA/6/A/18.

[3] Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexes I et II.